



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/1/Add.5
10 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 115 de la liste préliminaire*

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

MONTANTS ESTIMATIFS REVISES

Additif

Partie IV (I)

Chapitre 3C. Namibie

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. Le paragraphe 10 de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale contient les dispositions suivantes :

"...

10. [L'Assemblée générale] prie le Secrétaire général de suivre les directives ci-après lorsqu'il appliquera plus avant les recommandations 5, 15, 19, 25, 29 et 37 [du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies], et en particulier lorsqu'il établira les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1988-1989 et des propositions touchant la révision du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 :

...

* A/43/50.

g) Quant à la recommandation 19, qui porte sur les activités relatives à la Namibie, le Secrétaire général est invité à l'appliquer en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie;"

2. Après avoir consulté le Président et le Bureau du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au sujet de certains aspects de l'application de la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures en sus de celles décrites dans sa mise à jour du rapport intérimaire 2/, afin de renforcer l'efficacité des groupes créés pour assurer l'application des résolutions annuelles de l'Assemblée intitulées "Question de Namibie". Ces mesures peuvent être résumées comme suit :

a) En plus de ses anciennes attributions, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie supervise maintenant le secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui relevait auparavant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle. En conséquence, le secrétariat du Conseil a été transféré du Département au Bureau du Commissaire pour la Namibie;

b) Le Commissaire exerce également les fonctions de directeur de programme pour les activités prévues dans le budget-programme qui touchent la Namibie. Le budget du Conseil pour la Namibie, ainsi que le budget global et le tableau d'effectifs du Bureau du Commissaire (y compris le secrétariat du Conseil) sont désormais intégrés au sous-chapitre C, "Namibie", du chapitre 3 du budget-programme;

c) Afin d'assurer une gestion efficace et rentable des ressources, l'ensemble du Bureau du Commissaire pour la Namibie a été placé sous la direction du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Cette mesure, toutefois, n'affecte pas les relations entre le Conseil et le Commissaire, telles qu'elles sont régies par la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967. Pour ce qui est des activités qui lui sont confiées par le Conseil, le Commissaire lui fait directement rapport et tient le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle informé des faits nouveaux intervenus dans ce domaine. Le Commissaire peut en outre communiquer directement avec le Secrétaire général;

d) La structure administrative a été rationalisée lorsque les deux services administratifs existant antérieurement, l'un au Département et l'autre au Bureau du Commissaire, ont été regroupés en un service administratif unique au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle. Dans ce contexte, l'administration des crédits approuvés par l'Assemblée générale pour le Conseil et pour le Commissaire incombe au service administratif du Département, qui fait directement rapport au Commissaire sur les rubriques du budget concernant le programme "Namibie" (voir également le document A/C.5/43/1/Add.2, par. 3.11).

3. L'effet global des mesures exposées aux alinéas a), b) et d) du paragraphe 2 sur le tableau d'effectifs du Bureau du Commissaire pour la Namibie est résumé dans le tableau 3C.1.

Tableau 3C.1

Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	Agents des services généraux		Total général	
									Agents locaux	Total		
Tableau d'effectifs approuvé	1	1	1	4	3	7	5	22	20 a/	14	34	56
Transferts b/	-	-	1	1	1	6	1	10	3	-	3	13
Effectifs totaux, avant réductions de postes	1	1	2	5	4	13	6	32	23 a/	14	37	69

a/ Dont un poste d'agent de 1re classe.

b/ L'effet net des transferts est le suivant :

- i) Transferts chapitre 3B au présent chapitre : un D-1, un P-5, deux P-4, six P-3, un P-2/1 et six postes de la catégorie des services généraux (autres classes), qui correspondent aux effectifs du secrétariat du Conseil pour la Namibie;
- ii) Transferts du présent chapitre au chapitre 3B (pour le service administratif commun au sein du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle) : un P-4 et trois postes de la catégorie des services généraux (autres classes) pour l'appui administratif des activités relevant du programme "Namibie".

/...

**I. REORGANISATION DU BUREAU DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LA NAMIBIE**

4. Conformément à la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, la structure du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, où ont été regroupées les activités d'appui, a été revue afin de renforcer sa capacité de s'acquitter des mandats confiés par l'Assemblée générale au Conseil pour la Namibie et au Commissaire pour la Namibie. A l'issue de consultations avec le Conseil pour la Namibie, la structure suivante a été adoptée pour le Bureau du Commissaire :

- a) Bureau du Commissaire (New York) :
 - i) Groupe des relations extérieures;
 - ii) Groupe des programmes d'assistance;
 - iii) Groupe de la recherche et des rapports;
 - iv) Groupe de l'information et des relations avec les médias;
- b) Bureaux extérieurs :
 - i) Bureau du Commissaire (Gaborone);
 - ii) Bureau du Commissaire (Luanda);
 - iii) Bureau du Commissaire (Lusaka).

Les quatre groupes du Bureau de New York et les trois bureaux extérieurs de Gaborone, Luanda et Lusaka fonctionneront sous la direction et la supervision du Commissaire.

A. Le Commissaire

5. Conformément à la résolution 2248 (S-V), le Commissaire fait fonction de chef du service administratif pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il a pour tâche principale d'assurer la direction et la coordination d'ensemble des activités du Bureau du Commissaire pour la Namibie, tel qu'il a été réorganisé, d'administrer son personnel et de superviser ses travaux. Le Commissaire est également chargé de la gestion de tout le programme relatif à la Namibie, et de la coordination de tous les services devant être assurés au Conseil et à ses organes subsidiaires.

6. Dans le Bureau du Commissaire, le Directeur du Bureau est chargé de la gestion des tâches administratives et techniques et des autres activités opérationnelles du Bureau du Commissaire pour la Namibie à New York et des bureaux extérieurs, ainsi que des fonctions de secrétaire du Conseil appelé à fournir les services fonctionnels nécessaires au Conseil, à son bureau, à ses comités et à ses groupes de travail. Les fonctions de directeur du Bureau du Commissaire et de secrétaire

du Conseil pour la Namibie sont assumées par le titulaire du poste D-2 du Bureau, sous la direction du Commissaire et avec ses conseils.

B. Le Groupe des relations extérieures

7. Le Groupe assure le service du Comité permanent I qui est chargé des fonctions de représentation du Conseil. En conséquence, le Groupe fournit les services nécessaires aux délégations du Conseil, et prépare le programme des réunions auxquelles le Conseil doit se faire représenter. Il prépare des notes d'information et des notes à l'intention des orateurs pour les délégations du Conseil et les missions de consultation et de représentation. Il rédige des rapports d'activité sur les institutions spécialisées et les organisations au sujet des questions présentant un intérêt particulier pour le Conseil que ses délégations auprès de ces organisations peuvent souhaiter suivre.

C. Le Groupe de la recherche et des rapports

8. Le Groupe assure le service du Comité permanent II qui prépare les rapports du Conseil et organise ses activités à l'échelon international et régional. Il prête également son concours au Comité pour les questions concernant l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie ^{3/}. Le Groupe est chargé de tous les travaux de recherche concernant la Namibie et prépare les projets de rapport du Conseil sur la situation politique, militaire, sociale, économique et juridique en Namibie et concernant la Namibie; il surveille également l'application du boycottage volontaire de l'Afrique du Sud institué par les résolutions ES-8/2 et 36/121 B de l'Assemblée. Il prépare les thèmes de séminaires et de colloques qu'il soumet à l'approbation du Comité et établit la liste des participants à ces activités. Le Groupe établit des études spéciales et des rapports spéciaux à la demande du Comité et du Conseil. Il est chargé de l'examen et de l'analyse systématique de la situation économique et sociale en Namibie et de la mise au point d'un cadre socio-économique pour établir les besoins d'assistance des Namibiens et faciliter l'élaboration et l'exécution des programmes d'assistance humanitaire et de développement du Conseil pour la Namibie.

D. Le Groupe des programmes d'assistance

9. Le Groupe assure le service du Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie qui est chargé de la coordination et de la direction des programmes d'assistance aux Namibiens. Le Groupe est chargé de la planification et de l'exécution des programmes d'assistance du Conseil qui comprennent le programme de bourses, le programme d'assistance sociale et médicale, les projets d'assistance humanitaire et autres projets de formation pour les Namibiens dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la Namibie; du programme pour l'édification de la nation namibienne, programme complet d'assistance dans le cadre du système des Nations Unies, destiné à préparer les Namibiens à administrer une Namibie indépendante; du programme de stages pratiques, qui assure une formation en cours d'emploi à des Namibiens qualifiés; de la fourniture d'un appui technique aux activités de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et de la South West Africa People's Organization (SWAPO); et de l'administration du programme relatif aux documents de voyage.

/...

E. Le Groupe de l'information et des relations avec les médias

10. Le Groupe assure le service du Comité permanent III qui est chargé de la diffusion d'informations, de la mobilisation d'un appui pour la cause de la Namibie et du programme de coopération du Conseil avec les organisations non gouvernementales (ONG). Le Groupe est chargé de la préparation technique et de la diffusion de bulletins, de publications, de films et d'autres documents d'information sur la Namibie. Son personnel prononce des allocutions, donne des conférences et participe à des entrevues et à des programmes d'information radiodiffusés sur divers aspects de la question namibienne, en réponse à des demandes d'institutions politiques et à l'établissement universitaire et d'autres groupes d'appui et organes d'information s'intéressant à la lutte de la Namibie pour l'indépendance. Il est chargé de maintenir les contacts avec les médias. Dans le cadre de la coopération avec les ONG, il procède à des examens trimestriels des propositions de projets soumises par les ONG et participe à des activités connexes. Le Groupe est chargé de prendre les mesures administratives nécessaires pour appliquer les décisions du Conseil concernant les subventions aux ONG. Il aide le Comité à évaluer les projets entrepris avec l'assistance du Conseil et les rapports budgétaires soumis par des ONG. Il tient à jour une liste d'ONG auxquels il envoie périodiquement des informations et prépare une liste des activités des ONG intéressant les travaux du Conseil.

11. Le tableau 3C.2 indique la répartition des ressources en personnel entre les groupes précités, après la réorganisation du Bureau mais avant les réductions de postes.

Tableau 3C.2

Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	Agents des services généraux		Agents locaux		Total général
									généraux	Total	Total	Total	
Bureau du Sous-Secrétaire général	1	1	1	1	-	1	1	6	5	5	-	5	11
Groupe des relations extérieures	-	-	-	1	1	1	-	3	2	-	-	2	5
Groupe de la recherche et des rapports	-	-	-	-	2	4	-	6	4	-	-	4	10
Groupe des programmes d'assistance	-	-	-	1	-	2	1	4	6 a/	-	-	6	10
Groupe de l'information et des relations avec les médias	-	-	-	1	-	3	1	5	3	-	-	3	8
Total, Bureau de New York	1	1	1	4	3	11 b/	3 b/	24	20 a/	-	-	20	44
Bureau de Lusaka	-	-	1	-	-	1 b/	2 b/	4	-	6	-	6	10
Bureau de Gaborone	-	-	-	-	1	-	-	1	1	2	-	3	4
Bureau de Luanda	-	-	-	1	-	1	1	3	2	6	-	8	11
Total général	1	1	2	5	4	13	6	32	23 a/	14	37	69	

a/ Dont un poste d'agent de 1re classe.

b/ Compte tenu du transfert d'un poste P-3 de Lusaka à New York, en échange d'un poste P-2/1 transféré de New York à Lusaka.

...

12. Il y a lieu de noter que parmi les postes figurant au tableau 3C.2 ci-dessus, 29 ont été créés à titre temporaire en application de résolutions précises, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

a) Deux postes P-4 ont été approuvés par l'Assemblée générale pour renforcer le secrétariat du Conseil pour la Namibie, dans le contexte de l'application de la résolution 33/182 C du 21 décembre 1978;

b) Quatre postes P-3 ont été approuvés par l'Assemblée pour surveiller le boycottage de l'Afrique du Sud et faire face à la charge de travail résultant de l'accroissement des activités de représentation du Conseil pour la Namibie, conformément à la résolution 36/121 C de l'Assemblée en date du 10 décembre 1981 et de ses résolutions 37/233 C du 20 décembre 1982, 38/36 C du 2 décembre 1983, 39/50 C du 12 décembre 1984, 40/97 C du 13 décembre 1985 et 41/39 C du 20 novembre 1986;

c) Douze postes (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 1 poste d'agent des services généraux de 1re classe et 6 postes d'agent des services généraux d'autres classes) ont été approuvés par l'Assemblée générale aux fins de l'application du Programme d'édification de la nation namibienne (résolution 33/182 C) et des activités du Fonds des Nations Unies pour la Namibie (résolution 35/227 G du 6 mars 1981);

d) Onze postes pour le bureau de Luanda (1 P-5, 1 P-3, 1 P-2, 2 postes d'agent des services généraux des classes G-1 à G-4 et 6 postes d'agents locaux) ont été approuvés par l'Assemblée générale avec effet au 1er janvier 1982 (résolution 36/121 C) et maintenus depuis cette date.

Compte tenu de la réorganisation du Bureau du Commissaire pour la Namibie et des réductions de postes, le lien entre les postes temporaires et les décisions aux termes desquelles ils ont été créés est devenu ténu dans la plupart des cas. La situation de tous les postes temporaires, y compris ceux inscrits au chapitre 3C, a été réexaminée dans le contexte de la présentation des montants estimatifs révisés et fera l'objet d'un rapport séparé.

II. RECAPITULATION DU TOTAL REVISE DES POSTES ET DES RESSOURCES NECESSAIRES POUR 1988-1989

13. Outre les mesures de réorganisation décrites aux paragraphes 4 à 12 ci-dessus, les modalités d'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts de haut niveau arrêtées par le Secrétaire général auront pour effet de modifier comme suit le tableau d'effectifs du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie :

Tableau 3C.3

Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

	SSG		D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	Agents des services généraux		Total général
	1	2	1	2	5	4	13	6		23 b/	14	
Tableau d'effectifs avant réductions de postes a/	1	1	1	2	5	4	13	6	32	23 b/	14	69
Réductions de postes proposées	-	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	(6)	-	(8)
Objectif pour décembre 1989	1	1	2	2	5	4	11	6	30	17 b/	14	61

a/ Voir le tableau 3C.1 ci-dessus.

b/ Dont un poste d'agent de 1re classe.

14. L'effet net des transferts de postes proposés qui sont analysés dans le tableau 3C.1 et des réductions de postes qui apparaissent dans le tableau 3C.3 ci-dessus ressort du tableau 3C.4.

TABLEAU 3C.4. POSTES NECESSAIRES (BUDGET ORDINAIRE)

Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires		Total	
	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SSG	1	1	-	-	1	1
D-2	1	1	-	-	1	1
D-1	1	2	-	-	1	2
P-5	2	3	2	2	4	5
P-4	2	1	1	3	3	4
P-3	3	4	4	7	7	11
P-2/1	4	5	1	1	5	6
Total	14	17	8	13	22	30
Agents des services généraux						
1re classe	-	-	1	1	1	1
Autres classes	11	8	8	8	19	16
Total	11	8	9	9	20	17
Autres catégories						
Agents locaux	8	8	6	6	14	14
Total	8	8	6	6	14	14
Total général	33	33	23	28	56	61

/...

A/C.5/43/1/Add.5

Français

Page 12

15. Les modifications du nombre de postes nécessaires qui apparaissent dans le tableau 3C.4 ci-dessus ne concernent les bureaux de New York et de Lusaka que dans la mesure où l'indiquent les tableaux 3C.5 et 3C.6.

TABLEAU 3C.5. POSTES NECESSAIRES (BUDGET ORDINAIRE)

Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie (New York)

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires		Total	
	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SSG	1					
D-2	1				1	1
D-1	-				1	1
P-5	2				-	1
P-4	1		1		3	4
P-3	3		1		2	3
P-2/1	3		1		4	9
					3	3
Total	11	13	3	9	14	22
Agents des services généraux						
1re classe	-		1		1	1
Autres classes	10	7	6	6	16	13
Total	10	7	7	7	17	14
Total général	21	20	10	16	31	36

...

TABLEAU 3C.6. POSTES NECESSAIRES (BUDGET ORDINAIRE)

Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie (Lusaka)

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires		Total	
	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989	Effectifs en janvier 1988	Objectif pour décembre 1989
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
D-1	1	1	-	-	1	1
P-3	-	-	2	1	2	1
P-2/1	1	2	-	-	1	2
Total	2	3	2	1	4	4
Autres catégories						
Agents locaux	6	6	-	-	6	6
Total	6	6	-	-	6	6
Total général	8	9	2	1	10	10

/...

16. Il ressort du tableau 3C.4 que le tableau d'effectifs proposé au chapitre 3C fait apparaître une augmentation nette en raison des transferts de postes opérés entre les chapitres 3B et 3C et de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts de haut niveau. Les crédits demandés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des dépenses subsidiaires connexes ont été ajustés en conséquence, ainsi qu'il est indiqué au tableau 3C.7. On trouvera au tableau 3C.8 les ajustements proposés, par grand élément du programme.

Tableau 3C.7

Prévisions révisées du chapitre 3C, par objet de dépense
 (En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Ouverture de crédit initiale pour 1988-1989	Redistribution des ressources	Prévisions révisées pour 1988-1989
Postes permanents	2 100,2	445,2	2 545,4
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	20,7	-	20,7
Consultants	374,9	-	374,9
Heures supplémentaires	9,5	-	9,5
Postes temporaires	1 435,3	646,0	2 081,3
Dépenses communes de personnel	1 630,2	430,1	2 060,3
Indemnités de représentation	7,2	-	7,2
Frais de voyage des représentants	2 260,8	-	2 260,8
Frais de voyage du personnel	1 137,4	-	1 137,4
Services contractuels	580,6	-	580,6
Imprimerie et reliure	21,9	-	21,9
Services d'information	76,3	-	76,3
Location et entretien des locaux	269,6	-	269,6
Eclairage, chauffage, énergie et eau	20,3	-	20,3
Location et entretien du matériel	324,1	4,0	328,1
Communications	306,7	5,0	311,7
Dépenses de représentation	16,4	-	16,4
Services divers	243,2	-	243,2
Fournitures et accessoires	551,7	16,5	568,2
Mobilier et matériel	63,8	-	63,8
Divers (subventions, contributions, allocations spéciales)	4 961,2	-	4 961,2
Total	16 412,0	1 546,8	17 958,8

Tableau 3C.8

Redistribution des ressources au sous-chapitre 3C

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programmes	Ouverture de crédit initiale pour 1988-1989	Redistribution des ressources	Prévisions révisées pour 1988-1989
C. Namibie			
1. Conseil des Nations Unies pour la Namibie	4 753,8	-	4 753,8
2. Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie			
a) New York	4 670,1	1 244,7	5 914,8
b) Lusaka	1 347,4	118,8	1 466,2
c) Gaborone	503,2	49,9	553,1
d) Luanda	1 246,7	133,4	1 380,1
3. Subventions des Nations Unies			
a) Bureau de la South West Africa People's Organization	890,8	-	890,8
b) Fonds des Nations Unies pour la Namibie	3 000,0	-	3 000,0
Total	16 412,0	1 546,8	17 958,8

/...

17. Le tableau 3C.9 fait apparaître la redistribution des ressources entre les divers sous-chapitres du chapitre 3 :

Tableau 3C.9

Redistribution des ressources au chapitre 3 à la suite
 des mesures de réorganisation adoptées

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programmes	Ouverture de crédit initiale pour 1988-1989	Redistribution des ressources	Prévisions révisées pour 1988-1989
A. Organes directeurs	2 828,6	-	2 828,6
B. Département des affaires politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle (à l'exclusion du Bureau du Commissaire pour la Namibie)	7 778,9	(989,1)	6 789,8
C. Namibie	16 412,0	1 546,8	17 958,8
D. Centre contre l' <u>apartheid</u>	3 729,4	254,6	3 984,0
E. Asie du Sud-Est : affaires politiques et affaires humanitaires	1 075,6	71,7	1 147,3
Total a/	31 824,5	884,0	32 708,5

a/ Voir A/C.5/43/1, par. 23.

/...

III. INCIDENCES DU PROCESSUS DE REORGANISATION SUR LE PROGRAMME

18. Compte tenu des mesures de réorganisation touchant le programme "Namibie", il est proposé de modifier les descriptions de programme au chapitre 3C du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 4/. On trouvera ci-après le texte révisé des paragraphes correspondants du fascicule pertinent du budget.

1. Conseil des Nations Unies pour la Namibie

Remplacer le paragraphe 3.52 par le texte suivant :

3.52 Le soin de fournir les services fonctionnels nécessaires au Conseil et à ses organes subsidiaires incombe au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Les ressources nécessaires pour le secrétariat du Conseil sont prévues dans le cadre du programme de travail et du projet de budget du Bureau du Commissaire, à la section 2 ci-dessous du présent chapitre.

2. Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

Supprimer les paragraphes 3.56 et 3.57.

Insérer les nouveaux paragraphes 3.56 à 3.62, libellés comme suit :

3.56 Par suite de la fusion du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et du secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, décidée en application de la résolution 41/213, le Commissaire a été chargé d'assurer les services fonctionnels nécessaires au Conseil et à ses organes subsidiaires, jusqu'alors assurés par le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation. Les ressources nécessaires pour le secrétariat du Conseil avaient été prévues initialement dans le cadre du programme de travail et du projet de budget de ce département, au chapitre 3B.

3.57 Le programme de travail du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il a été réorganisé, comprend les cinq sous-programmes du programme 3 (Namibie) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1, par. 4.37 à 4.59), tel qu'il a été révisé (A/41/6, p. 14).

3.58 Ces sous-programmes sont exécutés, selon le cas, par les bureaux du Commissaire à New York, Lusaka, Gaborone ou Luanda.

Sous-programme 1. Représentation de la Namibie

3.59 Ce sous-programme a pour objectif de prêter assistance au Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, dans les tâches suivantes :

a) Assurer la représentation de la Namibie lors des consultations avec les gouvernements et auprès des organes et organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que dans les conférences. Le Conseil adhérera aux traités ou conventions au nom de la Namibie et consultera la SWAPO, pour l'exécution de ce

/...

sous-programme. Le Conseil demandera à faire partie d'autres organisations, le cas échéant, afin d'être en mesure de faire échec aux tentatives de l'Afrique du Sud pour faire reconnaître les entités illégales qu'elle chercherait à établir en Namibie;

b) Protéger l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat indivisible comprenant Walvis Bay ainsi que les îles situées au large des côtes;

c) Etudier dans toute leur complexité les moyens dont use l'administration sud-africaine illégale en Namibie.

3.60 Les éléments de programme et les produits correspondants prévus pour l'exercice biennal sont décrits ci-après :

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 858 600 dollars (soit 4,8 % du total prévu pour le programme);

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 4.37 à 4.41;

c) Eléments de programme :

1.1 Consultations avec les gouvernements pour faire reconnaître plus largement le Conseil, demander l'avis de ces derniers pour déterminer la politique à suivre et promouvoir la cause namibienne et la représentation de la Namibie dans les organisations intergouvernementales

Produits :

i) Services fonctionnels à fournir aux missions de consultation envoyées auprès des gouvernements par le Conseil et aux délégations du Conseil aux conférences et réunions internationales des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies ainsi qu'aux réunions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Mouvement des pays non alignés. Il est prévu que chaque année le Conseil enverra cinq missions en consultation auprès des gouvernements et une quarantaine de délégations à des conférences et réunions internationales organisées par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies;

ii) Assistance à fournir au Conseil au titre de sa participation, en qualité de membre à part entière, aux travaux des institutions spécialisées auprès desquelles il représente la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie.

iii) Etablissement des rapports que doivent soumettre au Conseil les missions de consultation et les délégations du Conseil (jusqu'à 45 rapports annuels, 1988, 1989).

1.2 Coopération avec la South West Africa People's Organization

Produits/Activités :

i) Services fonctionnels à fournir à une mission de haut niveau envoyée chaque année par le Conseil au siège de la SWAPO et dans les camps de réfugiés namibiens installés dans les Etats de première ligne;

ii) Assistance à fournir au Conseil lors de ses consultations avec les dirigeants de la SWAPO à New York;

iii) Assistance à fournir à la SWAPO lorsqu'elle participe à des réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour examiner des questions ayant trait à la lutte de libération du peuple namibien, et lorsqu'elle assiste à des réunions de cette nature organisées ailleurs qu'au Siège de l'ONU.

Sous-programme 2. Examen des progrès réalisés dans la lutte pour la libération en Namibie et présentation de rapports à ce sujet et surveillance du boycottage volontaire de l'Afrique du Sud

3.61 L'objectif de ce sous-programme est de faciliter le mécanisme de prise de décisions du Conseil en vue de déterminer les moyens de mettre un terme à l'occupation illégale.

3.62 Les éléments de programme et les produits correspondants prévus pour l'exercice biennal 1988-1989 sont décrits ci-après :

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 1 854 000 dollars (soit 10,3 % du total prévu pour le programme).

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), par. 4.43 à 4.45.

c) Eléments de programme :

2.1 Assistance au Conseil pour l'examen et l'analyse des progrès réalisés dans la lutte menée pour la libération en Namibie sous ses aspects politiques, militaires et sociaux et établissement de rapports à ce sujet

Produits :

i) Services fonctionnels nécessaires au Conseil, notamment pour les réunions hors Siège, les conférences internationales sur la Namibie ainsi que les réunions du Bureau, du Comité directeur du Conseil de ses trois comités permanents, de son comité de rédaction et de ses groupes de travail. Il est prévu que le Conseil et ses organes subsidiaires tiennent chaque année environ 170 réunions, y compris les réunions du Conseil hors Siège;

ii) Assistance au Conseil pour l'organisation d'auditions, de séminaires, de colloques et d'ateliers de travail sur la Namibie et appui fonctionnel à ce titre. Il est prévu que le Conseil tienne chaque année un séminaire et quatre auditions, colloques ou ateliers;

iii) Assistance au Conseil pour l'établissement de son rapport annuel à l'Assemblée générale (troisième trimestre de 1988, troisième trimestre de 1989);

iv) Rapports annuels au Conseil et études sur les aspects politiques, militaires, sociaux et juridiques de la question de Namibie (1988, 1989);

v) Rapports annuels au Conseil sur les lois promulguées ou envisagées par les autorités d'occupation en Namibie (dernier trimestre de 1988, dernier trimestre de 1989);

vi) Rapports sur les conclusions et recommandations des auditions, séminaires, colloques et ateliers organisés par le Conseil (deuxième trimestre de 1988, deuxième trimestre de 1989);

vii) Etablissement de la documentation nécessaire avant, pendant et après les réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires et pour les auditions, séminaires, colloques et ateliers sur la Namibie organisés par le Conseil.

Produits intermédiaires :

i) Analyse de la position politique des différents gouvernements et des principales organisations intergouvernementales politiques sur la question de Namibie;

ii) Collecte, analyse et classement de données sur les événements internes et externes d'ordre politique, juridique et autres qui affectent la Namibie.

2.2 Examen de la situation économique en Namibie, y compris les activités des intérêts économiques étrangers opérant dans le territoire et les aspects politiques de ces activités, en vue de recommander à l'Assemblée générale les mesures propres à neutraliser l'appui que ces intérêts économiques étrangers accordent à l'administration sud-africaine illégale en Namibie

Produit : Rapport au Conseil sur la situation économique en Namibie, notamment sur les activités des intérêts économiques étrangers qui opèrent dans le territoire (premier trimestre de 1988, premier trimestre de 1989)

- 2.3 Assistance au Conseil pour la surveillance du boycottage volontaire de l'Afrique du Sud imposé par les résolutions ES-8/2 et 36/121 B de l'Assemblée générale, par la présentation régulière à l'Assemblée générale d'une analyse systématique des renseignements relatifs au maintien des relations politiques, économiques, financières et autres des Etats avec l'Afrique du Sud, aux transactions de leurs entités économiques et autres avec ce pays ainsi qu'aux mesures prises par les Etats pour rompre toutes leurs relations avec l'Afrique du Sud

Produits :

i) Assistance au Conseil pour l'établissement de son rapport à l'Assemblée générale sur les transactions des Etats Membres et de leurs entités économiques et autres avec l'Afrique du Sud qui sont contraires au boycottage demandé par les résolutions ES-8/2 et 36/121 B (deuxième trimestre de 1988, deuxième trimestre de 1989);

ii) Rapport au Conseil sur les contacts entre l'Afrique du Sud et les Etats Membres (1988, 1989).

Renommer en conséquence les autres paragraphes du chapitre 3.

Modifier les sous-programmes 3 à 5 comme suit :

Sous-programme 3. Protection des intérêts de la Namibie

Au paragraphe 3.64 (anciennement par. 3.59), lire comme suit l'alinéa a) :

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 622 700 dollars (soit 3,5 % du total prévu pour le programme).

A l'alinéa c) du paragraphe 3.64 supprimer les éléments de programme 3.1 et 3.2.

Sous-programme 4. Assistance aux Namibiens

Au paragraphe 3.66 (anciennement par. 3.61), lire comme suit l'alinéa a) :

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 4 027 100 dollars (soit 22,4 % du total prévu pour le programme).

Sous-programme 5. Mobilisation d'un appui international en faveur de la lutte pour la libération menée par le peuple namibien

Au paragraphe 3.68 (anciennement par. 3.63), lire comme suit l'alinéa a) :

a) Ressources nécessaires : budget ordinaire : 1 951 800 dollars (soit 10,9 % du total prévu pour le programme).

A l'alinéa c) de ce même paragraphe : ajouter les nouveaux produits suivants au titre de l'élément de programme 5.2 :

xi) Etablissement et large diffusion de brochures contenant le texte des déclarations officielles du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie (deuxième trimestre de 1988, deuxième trimestre de 1989);

xii) Etablissement de communiqués communs et de communiqués de presse pour les missions de consultation du Conseil.

Toujours au même paragraphe au titre de l'élément de programme 5.3, supprimer les produits/activités intermédiaires i) et iii) et ajouter les nouveaux produits/activités intermédiaires suivants :

i) Etablissement et diffusion, en coopération avec le Département de l'information, de brochures sur les conséquences politiques, économiques, militaires et sociales de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud (trois brochures par an);

...

iii) Organisation, en coopération avec le Département de l'information, d'expositions périodiques, et réalisation de films documentaires, de séries de diapositives et d'affiches sur la Namibie;

...

v) Appui fonctionnel au Département de l'information pour des projets d'information, la préparation de publications, la réalisation d'émissions de radio et de télévision et la production de publications relatives à la Namibie, et organisation fréquente de réunions d'information à l'intention des ONG et des étudiants intéressés au Siège et dans les universités.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ A/C.5/42/2/Rev.1, par. 25.

3/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 24 (A/35/24), vol. I, annexe II.

4/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.45 à 3.63.
